Mise en ligne le 18/07/2023

Envoyé en préfecture le 18/07/2023 Reçu en préfecture le 18/07/2023

Affiché le

ID: 056-200067932-20230707-230707_DEC2_2-AU



DECISION

VANNES, Le 07/07/2023 OBJET: DECISION PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES MEDIATHEQUE SAINT GILDAS de RHUYS N°131_574 - AVENANT 01

Pôle attractivités et services à la population - Direction de la culture.

Le Président, Ordonnateur de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 autorisant le Président à créer des régies en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11/07/2023

DECIDE

<u>Article 1</u>: Il est institué à compter du 26 janvier 2017, une régie de recettes auprès de la Direction de la culture dédiée à l'exploitation de la médiathèque de Saint Gildas de Rhuys, équipement de « Golfe du Morbihan Vannes agglomération » ;

<u>Article 2</u> : Cette régie est installée à la médiathèque de Saint-Gildas-de-Rhuys, 7 Place Monseigneur ROPERT, 56730 SAINT GILDAS DE RHUYS ;

Article 3: La régie encaisse les produits suivants :

- Les droits d'inscriptions au réseau des médiathèques de Sarzeau, Saint-Gildas-de-Rhuys et Saint-Armel;
- 2. Photocopies;
- 3. Accès Internet;
- 4. Vente d'ouvrages d'occasion ;

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Affiché le

ID: 056-200067932-20230707-230707_DEC2_2-AU

<u>Article 4</u>: Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1°: en numéraire pour des règlements dont le montant n'excède pas 300 euros;

2°: au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés;

3°: par cartes bancaires (paiement TPE, sur automate, et paiement à distance);

4°: à l'aide d'instruments de paiement (chèques-vacances);

Elles sont perçues contre remise d'un ticket ou formule assimilée à l'usager ;

<u>Article 5</u>: Un compte de Dépôt de Fonds du Trésor (DFT) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP du Morbihan;

<u>Article 8</u>: Un fonds de caisse de 70 € (soixante-dix euros) est mis disposition du régisseur;

Article 9: Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 € (cinq cents euros) sur la période du 1^{er} septembre au 30 juin, et à 1.000€ (mille euros) sur la période du 1^{er} juillet au 31 août pour tenir compte des niveaux d'encaisses liés à la saisonnalité de l'activité. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 150 € (cent cinquante euros).

<u>Article 10</u>: Le régisseur titulaire est tenu de verser au Service de Gestion Comptable de Vannes, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 09 et au minimum une fois par mois ; L'encaisse en numéraire pourra être versée une fois par trimestre.

<u>Article 11</u>: Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses tous les mois.

<u>Article 12</u>: Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur;

<u>Article 13</u>: Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur. ;

<u>Article 14</u>: L'Ordonnateur et le Comptable public assignataire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vannes, le 12 Juillet 2023

Vu pour avis conforme, Le Comptable Assignataire SGC Vannes

> Par délégation Baptiste RIVIERE

SESOR PURPLE

Le Président

David ROBO

ANNES AGGLOMERATIO